

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES/RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° 01/2025

Personne publique :

Institut National de Formation des Personnels du Ministère de l'Agriculture



Objet du marché :

Formations en communication orale

DOCUMENT 1

Table des matières

1. IDENTIFIANTS	3
1.1 Désignation de l'organisme acheteur :	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1 Objet du Marché	3
2.2 Décomposition en lots	3
2.3 Pièces constitutives du dossier de consultation	3
2.4 Langue devant être utilisée dans la candidature et l'offre	3
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 Groupement	4
2.7 Sous-traitance	4
3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
3.1 Forme du marché	4
3.2 Type de marche	4
3.3 Durée du marché	4
3.4 Montant du marché	4
4. EXÉCUTION DU MARCHÉ	5
5. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES	5
5.1 Prestations Hors Marché	6
5.2 Montant et Règlement	6
5.3 Révision des prix	7
5.4 Clause de sauvegarde	7
5.5 Clauses de réexamen	8
6. DOCUMENTATION : GRILLE MÉMOIRE TECHNIQUE ET GRILLE QUALIFICATIONS INTERVENANT	8
7. DOCUMENTS A PRODUIRE	8
7.1 Documents pour candidater	8
7.2 Documents contractuels	9
7.3 Pièces générales	9
8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION	9
9. NEGOCIATION	10
10. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	10
11. ORGANISATION MATERIELLE	10
12. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	10
13. RÉFACTIONS	11
14. DIFFÉRENDS ET LITIGES	11
15. RÉSILIATION	11
16. DOSSIERS DE CANDIDATURES	12
ANNEXE 1 : MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES NOTES	13
ANNEXE 2 : FICHE DE PREVISION DES PRIX	15

1. IDENTIFIANTS

1.1 Désignation de l'organisme acheteur :

Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture, désigne ci-après par l'Infoma, dont le siège social est situé 16 rue du Vercors, 69 960 Corbas

Téléphone : 04 72 28 93 00

La personne autorisée à engager contractuellement l'Infoma et à procéder à la validation du choix de l'attributaire est la directrice de l'établissement. La directrice de l'Infoma désigne la ou les personnes chargées de mettre en œuvre les procédures des marchés.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Infoma.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de formations à la communication orale destinées principalement aux personnels du ministère chargé de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt (essentiellement catégories B et A) mais aussi aux personnels d'autres ministères, opérateurs ou bien établissements publics.

2.2 Décomposition en lots

Le marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Les bases de la communication – apports méthodologiques pour un public en formation initiale
- Lot 2 : Communication avec les professionnels en situation de contrôle, pour un public en formation initiale
- Lot 3 : Communication en situation professionnelle, pour un public en formation continue

Les soumissionnaires ont la faculté de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Le délai de validité des offres est de cent vingt jours (120) à compter de la réception de celle-ci.

2.3 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le document 1: Règlement de consultation / cahier des clauses administratives particulières
 - annexe 1 : Méthode d'attribution des notes
 - annexe 2 : Révision des prix
- Le document 2 : Le cahier des clauses techniques particulières
 - annexe 3 : Grille mémoire technique et grille qualifications intervenants
 - annexe 4 : Tableau des concordances des référentiels de compétences de la formation initiale avec les besoins exprimés dans les fiches des lots 1 et 2.
- Le document 3 : Offre de prix

Chaque soumissionnaire a la possibilité de télécharger gratuitement ce dossier de consultation à partir de la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence suivante : FORMATIONS_COMMUNICATION ORALE

2.4 Langue devant être utilisée dans la candidature et l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et/ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du code de la commande publique).

2.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Groupement

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises aussi bien conjoint ou solidaire.

2.7 Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique, le titulaire peut, dans les conditions prévues à l'article L.2193-3 de ce même code, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

3.1 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

3.2 Type de marche

Le présent marché est un marché de services.

Classification CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics) :

– Objet principal: 80500000-9 (service de formation)

– Code secondaire : 80511000-9 (service de formation du personnel)

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché.

Il peut faire l'objet de trois renouvellements, par reconduction tacite et pour des périodes d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de non-reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Par application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, il est expressément stipulé que le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.4 Montant du marché

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le présent marché est conclu **sans valeur ou quantité de commande minimum**.

Un maximum qui est constitué en valeur de 420 000 € HT.

4. EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (arrêté du 30 mars 2021) des marchés publics de fournitures courantes et de services s'appliquent.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions du code de la commande publique ne font plus obligation au candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de produire un acte d'engagement signé pour l'offre présentée. Cette exigence n'interviendra qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le marché sera exécuté, selon les besoins, par émissions successives de bons de commandes. Ces bons de commandes précisent quelles sont les formations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

L'INFOMA s'engage à passer commande au plus tard 15 jours avant la date de début de la formation. Le titulaire devra organiser la formation demandée selon les modalités précisées dans le CCTP et l'offre de prix.

Les bons de commandes sont adressés au titulaire par voie électronique. Le titulaire doit accuser réception de ce document à l'Infoma. Dès lors le bon de commande engage les 2 parties.

Le titulaire a l'exclusivité de la réalisation des prestations faisant l'objet du marché.

En cas d'annulation par l'Infoma, dans les 15 jours qui précèdent la formation et après envoi du bon de commande, l'établissement sera tenu de payer 30 % du montant du bon de commande émis pour couvrir les frais que le prestataire aurait déjà engagés et le dédommager du préjudice subi.

En cas d'annulation par le titulaire, dans les 15 jours qui précèdent la formation et après réception du bon de commande, il sera tenu de payer des dommages et intérêts à l'Infoma à hauteur de 30 % du montant du bon de commande émis afin de couvrir le préjudice subi par l'établissement.

La date prévisionnelle de début de la première prestation est le 15 février 2025.

Le nombre de formations listées dans le CCTP (Document 2) commandées par l'INFOMA est indéterminé.

Chaque lot est une thématique généraliste. Des sous thématiques seront détaillées avec une indication de durée.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif. Les responsables pédagogiques pourront être amenés à modifier le contenu pédagogique ainsi que les durées en respectant la thématique généraliste ou à créer de nouveaux modules.

Le titulaire pourra faire une offre sous forme de devis pour ces nouveaux modules en les rattachant à la tarification du marché, avec un tarif par demi-journée et/ou journée formateur pour les présentiels et une tarification à l'heure pour les classes virtuelles.

5. PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

Le candidat complètera le bordereau de prix (document 3 « Offre de prix ») pour chacun des lots sur lesquels il souhaite se positionner.

Pour chacun des lots sur lesquels le candidat souhaite se positionner, il proposera un tarif à l'heure/formateur pour les prestations de formation assurées en classe virtuelle et un tarif à la demi-journée/formateur et la journée/formateur pour les prestations de formations assurées en présentiel, selon les dispositions prévues dans le CCTP.

Ces prix comprennent :

- La préparation de la formation (y compris dans le cas de classe inversée), intégrant le cas échéant des outils/ressources pédagogiques fournis par l'Infoma et son actualisation ou en cas d'échanges de pratiques, concertation préalable avec les intervenants « métier » retenus par l'Infoma,
- l'animation de la formation conformément aux objectifs des modules de formation,
- l'utilisation de l'outil de visio recommandé par le MASAF pour l'animation de la formation en classe virtuelle, fourni par l'Infoma,
- En cas d'évaluation orale, la lecture des rapports de stage, la préparation de questions, la notation et un retour aux stagiaires de leur prestation avec compléments éventuels d'apports pédagogiques,
- la mise à disposition du support pédagogique adapté sous format numérique,
- la réalisation du bilan pédagogique par le formateur à l'issue de chaque session,
- les frais de déplacements, de repas et d'hébergement des formateurs du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants.

Ces prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et autres frais nécessaires à la réalisation des prestations.

5.1 Prestations Hors Marché

Comme indiqué à l'article 4 (encadré), les responsables pédagogiques de l'Infoma peuvent être amenés à créer de nouveaux modules non listés dans le CCTP du présent marché.

Le titulaire pourra faire une offre sous forme de devis avec un prix par demi-journée et/ou journée formateur pour les présentiels et une tarification à l'heure pour les classes virtuelles qui inclut :

- La préparation de la formation (y compris dans le cas de classe inversée), intégrant le cas échéant des outils/ressources pédagogiques fournis par l'Infoma et son actualisation ou en cas d'échanges de pratiques, concertation préalable avec les intervenants « métier » retenus par l'Infoma,
- l'animation de la formation conformément aux objectifs des modules de formation,
- l'utilisation de l'outil de visio recommandé par le MASAF pour l'animation de la formation en classe virtuelle, fourni par l'Infoma,
- En cas d'évaluation orale, la lecture des rapports de stage, la préparation de questions, la notation et un retour aux stagiaires de leur prestation avec compléments éventuels d'apports pédagogiques,
- la mise à disposition du support pédagogique adapté sous format numérique,
- la réalisation du bilan pédagogique par le formateur à l'issue de chaque session,
- les frais de déplacements, de repas et d'hébergement des formateurs du titulaire ou de ses éventuels sous-traitants.

Si l'Infoma estime que l'offre financière paraît élevée par rapport à la réalité du marché, il pourra mettre celle-ci en concurrence auprès d'autres prestataires.

5.2 Montant et Règlement

Les montants du marché résultent de l'application des prix fermes unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les prestations exécutées et exprimées en hors TVA et Toutes Taxes Comprises ou seulement hors TVA (selon si les prestataires bénéficient d'une exonération de la TVA – Cerfa 10219*15), sont réglées sur présentation d'une facture, comportant la date et le détail des prestations ainsi que les références du bon de commande.

L'entreprise devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire à l'Infoma.

Après vérification du service fait par l'Infoma, les sommes dues sont versées par mandat administratif sur le compte fourni par l'entreprise ou le groupement, dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Aucune avance n'est consentie.

L'adresse de facturation est :
INFOMA
16 rue du Vercors
69 960 Corbas

Les factures devront être déposées en version dématérialisée sur le portail CHORUS PRO.
(cf l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique).

Lien utile : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Les informations administratives de l'INFOMA pour la facturation via le portail CHORUS PRO sont :

Informations pour facturation via le portail CHORUS PRO	
Identifiant :	18009203300018
Désignation :	INSTITUT FORMATION PERSONNEL MIN AGRIC
Code Service :	INFOMA_CORBAS
N° d'engagement :	N° de bon de commande envoyé par l'INFOMA

5.3 Révision des prix

La première année du marché est à prix ferme.

En cas de reconduction du marché, les prix peuvent être révisés chaque année à compter du premier jour du mois suivant la date de notification et suivant les modalités suivantes : Les prix initiaux sont révisables par référence à l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (information / communication) – Indices mensuels « ICHT-rev-TS » édité par l'INSEE (www.insee.fr ; identifiant 001565192). Le prix révisé est obtenu par application de la formule suivante :

$$P = P0 (ICHTrev-TS1 / ICHTrev-TS0)$$

Dans laquelle :

- P = Prix révisé H.T.V.A
- P0 = Prix de l'offre H.T.V.A
- ICHTrev-TS1 = Valeur du dernier indice définitif connu et lu un mois avant la date de reconduction de l'accord-cadre.
- ICHTrev-TS0 = Valeur de ce même indice diffusé au titre du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de l'offre initiale (soit janvier 2025).

Il revient au titulaire de soumettre à l'Infoma, le nouveau prix révisé ainsi que le détail du calcul de celui-ci, conformément à la formule ci-dessus, au moins un mois avant la première date anniversaire de notification de l'accord-cadre (N+1). En l'absence de demande de révision du titulaire un mois avant cette date anniversaire de notification, les prix initiaux s'appliquent et aucune compensation ne sera accordée par l'acheteur.

L'acheteur se réserve le droit de procéder ou non lui-même à la révision des prix, un mois avant la date anniversaire de la notification du marché.

5.4 Clause de sauvegarde

En complément des conditions de résiliation prévus à l'article 38 du CCAG/FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin au présent accord-cadre, sans indemnité, dès lors que l'évolution moyenne de l'ensemble des prix est supérieure à 10% par rapport aux prix initiaux.

5.5 Clauses de réexamen

Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre : Clause de réexamen (Pour les AC à durée reconductible)

Lorsque 90 % du montant maximum HT de la période concernée (initiale ou reconduction) de l'accord-cadre a été atteint, l'acheteur peut déclencher par décision unilatérale l'augmentation du montant maximum HT de cette période de l'accord-cadre dans la limite de 10 % du montant maximum initial de l'accord-cadre.

Activation anticipée de la période de reconduction : Clause de réexamen (Pour les AC à durée reconductible)

En cas d'atteinte du montant maximum HT de la période en cours (initiale ou reconduction) de l'accord-cadre avant la fin de cette période, l'acheteur peut activer par anticipation la période de reconduction qui suit. Cette activation ne modifie pas la date de fin de la période de reconduction concernée. Cette activation est réalisée par décision unilatérale de l'acheteur. En cas de mise en œuvre de cette clause, la durée initiale de l'accord-cadre restera inchangée. L'activation de la présente clause de réexamen n'impactera pas la date anniversaire de révision telle que mentionnée dans le présent CCAP.

Répartition du montant maximum de l'accord-cadre : Clause de réexamen (Pour les AC à durée reconductible)

En cas de non atteinte du montant maximum HT à la fin de la période concernée (initiale ou reconduction) de l'accord-cadre/du lot de l'accord-cadre, l'acheteur peut « reporter » par décision unilatérale le montant HT non consommé de la période courante sur la période qui suit. Ce report ne modifie pas le montant global maximum HT de l'accord-cadre/ lot de l'accord-cadre toutes périodes d'exécution confondues.

6. DOCUMENTATION : GRILLE MÉMOIRE TECHNIQUE ET GRILLE QUALIFICATIONS INTERVENANT

Pour permettre d'apprécier la conformité de son offre/aux exigences formulées, le soumissionnaire doit renseigner de façon précise et complète l'annexe 3 qui se compose de la façon suivante

- Une grille mémoire technique
- Une grille qualifications intervenant pour les personnes principales susceptibles d'intervenir pour l'INFOMA (au maximum 4 personnes).

Pour les lots relatifs à la formation initiale (1 et 2) :

Le détail des objectifs terminaux d'apprentissage et des rubans pédagogiques attendus, ainsi que la correspondance de ces objectifs avec les lots constitués, sont récapitulés dans le tableau fourni en annexe 4 du CCTP.

7. DOCUMENTS A PRODUIRE

7.1 Documents pour candidater

Le candidat fournit avec son offre :

- une **lettre de candidature** sur formulaire DC 1 dûment complété,
- la **déclaration du candidat** sur formulaire DC 2 dûment complété,
- éventuellement la **déclaration de sous-traitance** sur formulaire DC 4 dûment complété,

- une attestation indiquant qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.
- le présent document 1 et les annexes 1 et 2 - **Cahier des charges / Règlement** paraphé, daté et signé,
- le document 2 - **Cahier des clauses techniques particulières**, paraphé, daté et signé,
- le document 3 – **L'offre de prix** complétée, datée et signée pour chacun des lots sur lesquels le candidat souhaite se positionner
- l'annexe 3 – **Grille mémoire technique et la ou les grille(s) qualifications intervenant** et les éventuelles attestations de certifications (cf article 6 – Documentation / Grille mémoire technique).
- pour les prestataires qui ont demandé l'exonération de TVA, le document Cerfa 10219*15 (Demande d'attestation pour l'exonération de TVA des organismes de formation professionnelle continue) dûment renseigné.

Les formulaires DC 1, DC 2 et DC 4 sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. L'attribution du marché n'est effective qu'après production de ces pièces.

En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par chaque membre du groupement. Une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.

7.2 Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués par la double signature de la lettre de notification et de :

- 1/ l'attri1, (attribution qui vaut acte d'engagement), paraphé, daté et signé,
- 2/ l'offre de prix (document 3) remise par le titulaire à l'appui de son offre, paraphée, datée et signée,
- 3/ le présent cahier des clauses administratives particulières / règlement de consultation (document 1) paraphé, daté et signé
- 4/ le cahier des clauses techniques particulières (document 2) paraphé, daté et signé,
- 5/ l'annexe 3 « Grille mémoire technique » et la ou les « Grille(s) qualifications intervenant ».

7.3 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services – version 2021, s'appliquent,
- Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché (si elles existent),
- Les avenants au marché.

8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Critère 1 : Organisation de l'entreprise / Qualité du parcours et méthodes pédagogiques proposées : 40 %
- Critère 2 : Qualité et expérience des formateurs dans ce type de formation et/ou pour un public approchant : 35 %
- Critère 3 : Prix des prestations : 25 %

(Méthode d'attribution des notes : cf. l'annexe 1 du présent Cahier des charges / règlement de la consultation).

9. NEGOCIATION

A la suite de l'analyse des offres, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 3 soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes globales à l'issue de l'analyse de leur offre initiale au regard des critères de jugement des offres précités. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments des offres des candidats, et se déroulera soit par correspondance, soit en visioconférence, soit en présentiel. Elle ne pourra néanmoins porter ni sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Les modalités seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

A l'issue des négociations, un compte-rendu est rédigé et signé par les participants à la négociation.

Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

10. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à assurer sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (document 2) du présent marché.

11. ORGANISATION MATERIELLE

Pour les formations en présentiel, l'Infoma met à la disposition du titulaire les locaux et les matériels pédagogiques nécessaires à la formation

La salle proposée est située dans une zone urbanisée accessible en transport en commun.

Les formateurs doivent signaler à l'Infoma ou au responsable pédagogique concerné toutes déficiences constatées sur le matériel avant ou en cours d'utilisation.

Les supports de cours, en version dématérialisée, doivent être envoyés obligatoirement au responsable pédagogique 15 jours avant la formation, pour vérification et une éventuelle correction.

L'Infoma prend en charge la reprographie des documents pédagogiques à condition que le titulaire en fasse la demande au plus tard 10 jours avant le début de la prestation.

12. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans leur démarche pédagogique, les formateurs doivent prendre en considération que le public formé est un représentant de l'Etat qui doit communiquer soit au sein de son environnement professionnel, soit avec des administrés.

Il pourra être demandé au prestataire d'associer sur certaines thématiques, des intervenants internes au MASAF choisis par l'Infoma pour illustrer la formation avec des cas concrets.

Le titulaire peut sous-traiter une partie de la formation sans que cette sous-traitance ne soit totale et à la seule condition d'avoir obtenu de l'Infoma l'acceptation de chaque sous-traitant.

Conformément aux articles R2193-1 à R2193-22 du code de la commande publique, en cas de sous-traitance, les sous-traitants peuvent bénéficier du paiement direct.

Le seuil prévu à l'article L. 2193-10 à partir duquel un sous-traitant (qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées) est payé directement par l'acheteur, est fixé à 600 euros.

En dessous de ce seuil, le sous-traitant sera rémunéré directement par le titulaire du marché et le titulaire restera l'unique interlocuteur de l'Infoma.

Le personnel du titulaire et de ses sous-traitants éventuels se conformera au règlement intérieur de l'Infoma ou de la structure d'accueil. Le personnel du titulaire et de ses sous-traitants éventuels est tenu à une obligation de discrétion relative aux personnes qu'il a à former.

Pendant toute la durée du marché, et avant chaque formation de l'Infoma, le titulaire s'engage à présenter et faire valider, le formateur choisi, le programme et les supports de cours utilisés, par les responsables pédagogiques de l'Infoma.

Pour formaliser la présentation d'un nouveau formateur, le titulaire lui fera remplir la grille qualifications intervenant et la donnera au responsable pédagogique de l'Infoma pour validation.

Cette présentation doit être effectuée au plus tard 10 jours avant la date de début de la formation (ce délai peut être écourté pour une raison jugée valable par le responsable pédagogique de l'Infoma). Il confirmera alors cette validation par mail au titulaire.

13. RÉFACTIONS

Le titulaire doit aviser l'Infoma en cas de formateur défaillant et s'engage à remplacer celui-ci dans les 24 heures à compter du constat de l'absence.

Il n'y a pas de pénalité de retard mais l'absence de formateur ouvre droit systématiquement aux réfections suivantes :

- pour la première demi-journée d'absence, deux fois le coût d'une demi-journée de formation
- au-delà de la première demi-journée d'absence, pour chaque demi-journée d'absence le droit à réfaction est de trois fois le coût d'une journée de formation.

14. DIFFÉRENDS ET LITIGES

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur ou la personne qui aura reçu délégation à ce titre, doit respecter le chapitre 8 et les articles s'y rapportant du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021).

15. RÉSILIATION

L'administration peut résilier le marché dans les cas de résiliation prévus au chapitre 7 du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021).

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, selon les articles 38 à 41 du chapitre 7 du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021).

Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 40 du chapitre 7 du CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021).

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

16. DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les date et heure limites de réception des plis des candidats, contenant les candidatures et les offres, sont fixées au **mardi 07 janvier 2025 à 10h00**

Transmission OBLIGATOIRE du pli par voie électronique

Le pli doit contenir l'ensemble des pièces prévues à l'article 7.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » et donc non admis, si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Les opérateurs économiques doivent :

- respecter les dispositions issues de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.
- s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) via l'adresse www.marches-publics.gouv.fr).

L'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Attention : les envois par mails ne sont pas considérés comme des envois dématérialisés.

ANNEXE 1 : MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES NOTES

Détail des critères d'attribution pour le marché 01/2025

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

(cf article 8 – Critères d'attribution - du présent CCAP / RC).

1. Organisation de l'entreprise / Qualité du parcours et méthodes pédagogiques proposés : 40 %

L'organisation de l'entreprise et la qualité du parcours pédagogique est apprécié après lecture des documents de présentation des moyens pédagogiques et humains proposés pour la réalisation des différents points des prestations demandées et étude de la **grille mémoire technique (annexe 3)**.

La notation est sur 10 points, le système de notation étant basé sur les conventions suivantes :

Type de réponse	Note
Sans objet	0
Non parfaitement adapté ou répondant mal aux exigences	0 < note < 5
Répondant convenablement aux exigences	5
Service rendu totalement	6 < note ≤ 9
Solution innovante	9 < note ≤ 10

2. Qualité et expérience des formateurs dans ce type de formation : 35 %

La qualité et expérience des formateurs sont appréciées après étude des documents de présentation des moyens humains proposés : **la ou les grilles de qualifications des intervenants (annexe 3)** susceptibles d'assurer la formation.

La notation est sur 10 points, le système de notation étant basé sur les conventions suivantes :

Type de réponse	Note
Sans objet	0
Non parfaitement adapté ou répondant mal aux exigences	0 < note < 5
Répondant convenablement aux exigences	5
Service rendu totalement	6 < note ≤ 10

3. Prix des prestations : 25 %

Avec le mode de calcul suivant : note prix = 10 x (prix du soumissionnaire moins disant/prix du soumissionnaire) ; l'offre la moins disante (meilleure offre) se voyant attribuer la note de 10.

La note globale de chaque offre est calculée de la manière suivante :

<p><u>Note globale</u> = Organisation de l'entreprise / Qualité du parcours pédagogique proposé x 0,40 + Qualité et expérience des formateurs dans ce type de formation x 0,35 + Prix des prestations x 0,25</p>
--

L'offre la mieux classée est retenue. En cas de désistement du mieux classé, l'offre classée en deuxième position sera retenue et ainsi de suite.

Pour acceptation du présent document et engagement de le respecter, le soumissionnaire doit

- parapher chacune des pages 1 à 13 du présent document,
- inscrire ci-dessous (page 14 de façon manuscrite la mention **« lu et approuvé »**, dater, signer et apposer son timbre,
- dater et signer l'annexe 2 ci-dessous (page 15 du cahier des charges / règlement de consultation)

ANNEXE 2 : FICHE DE PREVISION DES PRIX
(au CCAP/RC du marché public de prestations de formations)

FICHE DE REVISION DE PRIX
à transmettre pour approbation au service des marchés publics à l'Infoma, par courriel adressé à infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

Objet du marché :	Formations en communication orale
Marché n°	01/2025
N° de lot et intitulé	
Titulaire	
Formule de révision de prix (article 5.3 du présent CCAP/RC du marché) Pour les calculs, le nombre de décimales est fixé à 4. Les prix initiaux sont révisibles par référence à l'indice Salaires, revenus et charges sociales – Coût du travail – Indices du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (Information / Communication) – Indices mensuels « ICHT-rev-TS » édité par l'INSEE (www.insee.fr ; identifiant 001565192).	<p align="center">P = P0 (ICTrev-TS1 / ICTrev-TS0)</p> <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - P = Prix révisé H.T.V.A soit le nouveau prix de règlement des prestations - P0 = Prix de l'offre H.T.V.A soit le prix initial du marché (le mois « zéro » étant le mois de la remise des offres, soit janvier 2025) - ICTrev-TS1 = Valeur du dernier indice définitif connu et lu un mois avant la date de reconduction de l'accord-cadre. - ICTrev-TS0 = Valeur de ce même indice diffusé au titre du mois dans lequel est incluse la date limite de dépôt de l'offre initiale (soit janvier 2025).

Coefficient de révision obtenu (arrondi à 4 décimales)

Dans le cadre d'une demande de révision : joindre l'offre de prix révisée (document 3)

Date :

Qualité et signature du titulaire :